

N. Réf. : DTN-N N° 197/ 2002

Marseille, le 5 avril 2002

**Monsieur le Directeur de SOCODEI/ CENTRACO
BP. 181
30204 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
SOCODEI / CENTRACO - INB 160
Inspection n° 2002-87002.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection inopinée a eu lieu le 26 mars 2002 à CENTRACO sur le thème « Incendie ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 mars 2002 a été consacrée aux dispositions en place ou mises en œuvre contre un incendie survenant dans un local de cette INB.

L'exercice réalisé sur feu survenant dans un local technique de la partie incinération de l'installation CENTRACO, conjointement avec les équipes de la FLS du CEA de Marcoule, s'est déroulé de façon très satisfaisante. Les inspecteurs ont noté une amélioration de l'exploitant dans la prise en compte du risque d'incendie par rapport à la dernière visite sur ce même thème.

Cependant, comme le montre la suite de cette lettre, des écarts relevés lors de la visite des installations et des examens effectués par sondage, des efforts demeurent à faire par l'exploitant.

A. Demandes d'actions correctives

- 1. Je vous demande de veiller à améliorer la rédaction des permis de feu, tout particulièrement la partie analyse et formulation du risque, dans le local où une intervention est envisagée.**
- 2. Je vous demande d'améliorer, sur les fiches d'actions en cas d'incendie (FAI), la précision de la localisation des moyens permettant les actions prévues par chaque fiche.**

- 3. Je vous demande de vérifier le fonctionnement des portes coupe feu, en particulier leur fermeture automatique, et de vous assurer que leur maintenance préventive est réalisée par du personnel qualifié.**

B. Compléments d'information

Pour la cellule de broyage des déchets de la ligne de conditionnement des déchets technologiques (IRT) :

- 4. Je vous demande de me fournir les procès verbaux de tarage des clapets de surpression, en y indiquant les valeurs à respecter lors des tests, et ceux des tests des détecteurs thermovélocimétriques.**

Le remplacement de la coquille d'un détecteur d'incendie a nécessité une durée abusive (un mois et demi).

- 5. Je vous demande de m'en préciser les raisons.**

Dans le local I-HS-021, sous l'escalier, présence d'un fût contenant un volume d'huile correspondant approximativement au 1/6 de sa contenance, et en outre le puisard associé à la cuvette de rétention de la cuve présente dans ce local était rempli d'huile.

Deux bennes débordantes de déchets technologiques étaient présentes dans le couloir de transit 1.60 de l'unité d'incinération.

L'huilerie en zone nord du site présente des risques d'épandage car tous les contenants n'ont pas de rétention.

- 6. Je vous demande de remettre ces équipements en conformité.**

C. Observations

Cette inspection n'a donné lieu à aucune observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **31 mai 2002**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur régional, et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de la Division des Installations Nucléaires**

Signé par :

Dominique ARNAUD